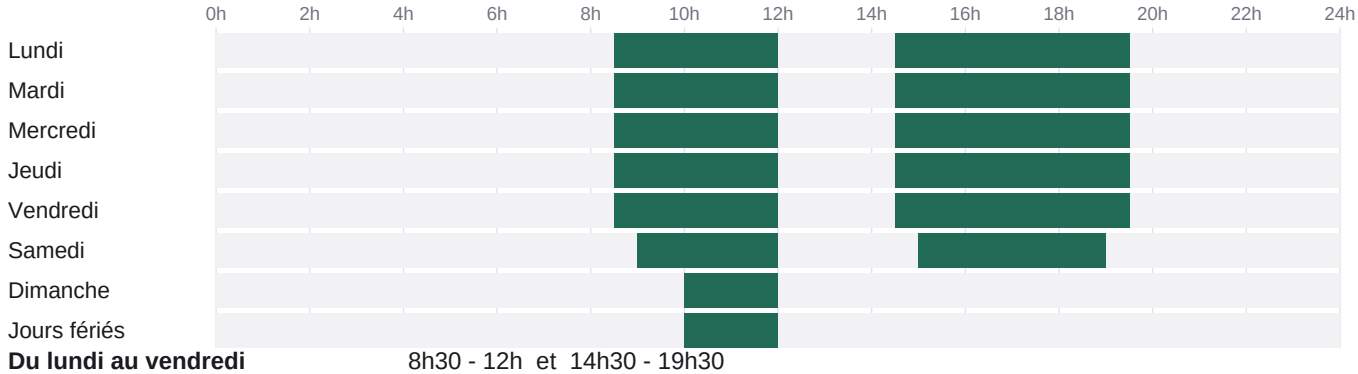
Horaires des travaux bruyants à Lessy

57160 · Moselle (57) · 794 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage et jardinage sont autorisés uniquement aux horaires suivants : ??? Jours ouvrables ??? Samedi ??? Dimanche et jours fériés ?? 8h30 - 12h ?? 14h30 - 19h30 ?? 9h - 12h ?? 15h - 19h ?? 10h - 12h »

Texte officiel : https://www.mairie-lessy.fr/environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.